

	<b>ARRETE DU MAIRE</b> <b>COMMUNE DE LA BREDE</b>
	N° d'acte : A2211-220
POLICE MUNICIPALE	Objet : ARRETE CIRCULATION Avenue du Reys RD109

**Le Maire de la Commune de LA BREDE, Gironde ;**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1et L2213-2,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU l'arrêté ministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée de août 2009,

VU la demande de Monsieur Lucas Jaouen-Aimé pour la Société LPF TP, Rue Emile Combes, 33272 Floirac Courriel ljaouenaime@nge.fr Tel : 05.57.77.93.30

Vu l'arrêté du Maire en date du 7 octobre 2022,

Vu la nécessité d'annuler et de remplacer

**Considérant** la réalisation de travaux d'aménagement de voirie et de création d'un plateau surélevé, création d'un cheminements doux,

**Considérant** que pour assurer la sécurité du public durant les travaux, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'avenue du Reys sera interdite à la circulation entre 8h30 et 16 heures sauf riverains, transports scolaires pour une durée de 8 semaines à partir du 15 novembre 2022.

Une déviation sera mise en place par l'Avenue de la Sauque, l'avenue Charles de Gaulle conformément au plan annexé au présent arrêté.

L'accès aux riverains de la zone chantier s'organisera de la façon suivante : sens unique d'accès pour les riverains.

### ARTICLE 2:

L'avenue Bellevue sera interdite à la circulation entre 8h30 et 16 heures sauf riverains, transports scolaires pour une durée de 8 semaines à partir du 15 novembre 2022.

Une déviation sera mise en place par le chemin d'Eyquem.

L'accès aux riverains de la zone chantier s'organisera de la façon suivante : sens unique d'accès pour les riverains.